

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 308

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 20

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

*(en milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	211,0	211,7	-0,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	14,0	13,5	0,5
Vieillesse	236,6	236,4	0,2
Famille	51,0	49,7	1,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	498,9	497,7	1,3
Toutes branches (hors transferts entre branches), y compris Fonds de solidarité vieillesse	496,1	498,3	-2,2

»

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 de l’annexe C :

« Exercice 2018

(en milliards d’euros)

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accidents du travail maladies professionnelles	Régimes de base	Régimes de base et FSV
Cotisations effectives	88,7	137,2	29,8	13,2	267,1	267,1
Cotisations prises en charge par l’État	2,6	2,5	0,8	0,1	6,0	6,0
Cotisations fictives d’employeur	0,4	39,7	0,0	0,3	40,4	40,4
Contribution sociale généralisée	93,4	0,0	10,4	0,0	103,5	115,4
Impôts, taxes et autres contributions sociales	20,0	19,5	9,4	0,0	48,9	53,0
Charges liées au non recouvrement	-1,0	-0,8	-0,3	-0,2	-2,3	-2,5
Transferts	3,1	37,5	0,2	0,1	29,3	10,7
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Autres produits	3,9	0,9	0,7	0,4	5,9	5,9
<b>Recettes</b>	<b>211,0</b>	<b>236,6</b>	<b>51,0</b>	<b>14,0</b>	<b>498,9</b>	<b>496,1</b>

»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tenir compte, par coordination, dans les tableaux d’équilibre et dans les tableaux présentant les recettes des branches par nature, des différentes modifications apportées au texte par amendement au cours de la discussion parlementaire.

Le solde consolidé des régimes de base et du Fonds de solidarité vieillesse ne s’en trouve pas modifié, l’ensemble des moindres recettes et nouvelles dépenses ayant été compensé.